

COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL Du 17 janvier 2022

nombre de Conseillers en exercice: 22 présents :13 Votants : 18 (dont 5 procurations)

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept janvier

Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle de spectacle de La Roche-Chalais sous la présidence
de **Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire**

Date de convocation : 13 janvier 2022

PRESENTS : HALLAIRE X., LACHAUD J., CONIJN M., RAMBONONA R., VICAIRE-BONNIEU D., VIAUD A., CAZERES C., HUGON DE MASGONTIER A., LAGORGETTE P., BONNEFONT M., MAILLETAS A., RAVON A., ITHURBURU J.J.

ABSENTS EXCUSÉS : DUCOURTIOUX J. procuration à D. VICAIRE BONNIEU, REY N. procuration à J.J. ITHURBURU, VALLECILLO C., BOISDRON C. procuration à J.M. SAUTREAU, FORESTIER M., CHABANET M., MALLET J., LECOQ T. procuration à RAVON A.

SECRETAIRE : VIAUD A.

..... Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2021

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2021. Le compte-rendu est adopté à *l'unanimité*.

1. Débat d'Orientations Budgétaires

Le Maire présente au Conseil Municipal son rapport sur les orientations budgétaires 2022.

Il indique qu'il s'agit d'une étape importante avant le vote du budget tout en précisant qu'il n'est obligatoire que pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Il présente différents dossiers pouvant entrer dans la construction des budgets 2022.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, donne acte à Monsieur le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

2. DOSSIERS POUVANT PRÉTENDRE À SUBVENTIONS

Le Maire indique aux élus que la commune peut bénéficier de subventions au titre de la DETR (dotation d'équipements des territoires ruraux), auprès du Conseil Départemental et autres organismes pour les projets suivants :

Isolation des logements communaux.

L'estimation de cette opération s'élève à 19 140.00 € HT, le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention,

-au titre de la DETR pour un montant maximum allant jusqu'à 30% du montant HT soit 5 742.00€.

-au Conseil Départemental pour un montant allant jusqu'à 25% du montant HT soit 4.785,00€

Isolation des bâtiments communaux.

L'estimation de cette opération s'élève à 50 440.00 € HT, le Maire propose au conseil municipal de déposer le dossier de demande de subvention :

L'estimation de cette opération s'élève à 50 440.00 € HT, le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention :

- au titre de la DETR pour un montant maximum allant jusqu'à 40% du montant HT soit 20.050.00€,
- au Conseil Départemental pour un montant maximum allant jusqu'à 40% du montant HT soit 20.050,00€

Equipement complémentaire de vidéosurveillance.

L'estimation de cette opération s'élève à 18 500.00 € HT, le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention :

- au titre de la DETR pour un montant maximum allant jusqu'à 30% du montant HT soit 5 550.00€,
- au titre du FIPD pour un montant maximum allant jusqu'à 50% du montant HT soit 9 250.00€,

Modernisation de l'éclairage public.

L'estimation de cette opération s'élève à 77.280,00€ HT pour 2022, le SDE24 participe à hauteur de 35% soit 27 048,00€. Le maire propose au conseil municipal de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour un montant maximum allant jusqu'à 30% du montant soit 23 184,00€

Equipement informatique pour le télétravail.

L'estimation de cette opération s'élève à 9.000,00€ HT. Le maire propose au conseil municipal de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour un montant maximum allant jusqu'à 80% du montant HT soit 7.200,00€.

Création d'un terrain multisport

L'estimation de cette opération s'élève 80.000,00€ HT. Le maire propose au conseil municipal de déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un montant maximum allant jusqu'à 80% du montant HT soit 64.000,00€.

3. Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Le Maire rappelle le débat du 6 septembre 2021 concernant la démarche proposée par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour de futurs projets immobiliers.

Il indique qu'un travail conjoint peut être mené avec l'EPF pour un projet immobilier à l'horizon 2026 selon des modalités qu'il convient de définir par convention tripartite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte les modalités de la convention annexée,
- Autorise le maire ou son adjoint à signer la convention.

4. Modification du tableau des emplois et effectifs

Le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade au 1^{er} février 2022.

Il s'agit de transformer un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **l'unanimité** :

- Décide de supprimer un poste d'adjoint technique
- Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} février 2022
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

5. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022

Budget communal – Budget EAU et ASSAINISSEMENT – Budget Camping du Méridien – Budget Lotissement le Méridien – Budget Jeanne NICOLAS

Préalablement au vote des budgets 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets ci-dessus énumérés de 2021

Budget principal dans la limite de 365 050.00€ soit 25% de 1 460 200.00€, pour le détail suivant :

Opération 569 VOIRIE (Halte nautique) pour 100 000.00€ (article 215)
Opération 599 AMENAGEMENT CENTRE BOURG pour 100 000.00€ (article 215)
Opération 600 EQUIPEMENTS SPORTIFS pour 100 000.00€ (article 212)
Opération 603 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES pour 20 000.00€ (article 2183)
Opération 1002 MATERIEL DIVERS pour 20 000.00€ (article 2188/2157)

pour un total de 340 000.00€ (inférieur au plafond autorisé)

Budget eau et assainissement dans la limite de 110 000.00€ soit 25% de 440 000.00€, pour le détail suivant :

Opération 110 TRAVAUX NEUFS DIVERS (canalisations) pour 100 000.00€ (article 215) pour un total de 100 000.00€ (inférieur au plafond autorisé)

Budget camping dans la limite de 4 250.00€ soit 25% de 17 000€, pour le détail suivant :

AMENAGEMENT DIVERS pour 4250.00€ (article 2188) pour un total de 4 250.00€ (équivalent au plafond autorisé)

Budget Résidence Jeanne Nicolas dans la limite de 41 750.00€ soit 25% de 167 000.00€, pour le détail suivant :

TRAVAUX (aménagement divers) pour 41 750.00€ (article 213) pour un total de 41 750.00€ (équivalent au plafond autorisé)

7. Signature de la convention entre l'ATD et la commune pour l'Assistance technique en matière d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, entre l'Agence Technique Départementale (pôle assainissement SATESE) et la Commune.

La convention a pour objectifs :

- d'aider les collectivités à répondre aux obligations réglementaires en matière de mesures d'autosurveillance,
- d'apporter une assistance au fonctionnement et au suivi des installations, afin de maintenir les performances de traitement,
- de concourir à la réalisation de certains documents réglementaires,
- d'organiser des formations à destination des élus en charge des politiques de l'eau, ainsi que des agents en charge d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention relative à l'assistance technique pour l'assainissement collectif (suivi, mesures et conseils) entre l'Agence Technique Départementale et la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,

8. RENOUELEMENT ADHESION ET CONVENTION AVEC LA FOURRIERE DE LA SPA de BERGERAC

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la convention fourrière signée avec la S.P.A. (Sauvegarde et protection des Animaux) de BERGERAC.

La S.P.A. propose une indemnité de 0,85€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la participation fixée à 0,85€ par habitant d'après la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2022 (3022 habitants), soit 2.588,70€.
- Autorise le maire ou son adjoint à signer la convention de fourrière 2022.

9. RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Le maire indique que la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Banque Postale est arrivée à échéance le 1er octobre 2021.

Il demande aux élus de la reconduire, et rappelle les termes du Contrat :

Article 1 : pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de La Roche-Chalais sollicite le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale aux conditions ci-après :

Montant maximum : 300 000 euros, **Durée** : 364 Jours, **Taux** : 1.030%, **Base de calcul** : 30/360

Périodicité de facturation des intérêts : fin de trimestre civil

Tirage : 10 000€ minimum à tout moment

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 450,00€

Commission de non-utilisation : 0,140% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Article 2 : le conseil municipal autorise le maire à souscrire à une ligne de trésorerie présentée par la Banque Postale.

Article 3 : le conseil municipal autorise le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte **à l'unanimité**, le renouvellement de la ligne de trésorerie.

Delphine VICAIRE BONNIEU :

- Création du parc de la rivière en interne, demande de devis en cours.

André VIAUD

- Travail sur l'isolement au sein de la CDC.

Martine CONIJN :

- Boutique éphémère : reprise des ateliers tous les jeudis en attendant la création de l'association.
- Livret d'accueil en cours de création.

Xavier HALLAIRE :

- Agenda 30 : beaucoup de thèmes abordés, l'accent en faveur de la biodiversité, demande en cours du label « Territoire Bio engagé ».
- Suivi des travaux du PIG (Programme d'Intérêt Général habitat).

Jean Michel SAUTREAU :

- Médiathèque : toujours dans l'attente d'une date pour l'expertise judiciaire.
- Demande en cours pour le label « Ville active et sportive ».
- Dossier en cours pour la création du parc naturel régional de la Double sur un territoire à définir.

Pas de réunion en février, le prochain conseil aura lieu le 7 mars 2022.

Fin de séance à 22h20.